

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 19

Artikel: "Nous avons reçu, à propos de l'article publié dans notre avant-dernier numéro sur un 'nouveau projectile'..."
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329920>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Premier moment. — Les positions de la défensive sur la rive droite de la Limmat furent énergiquement attaquées, et cela principalement par l'artillerie, favorablement placée sur les hauteurs de la rive gauche. Puis, aussitôt qu'un détachement de chasseurs rapidement lancés sur la rive droite en eut expulsé les avant-postes ennemis, le passage du corps principal s'effectua, passage dont la réussite fut assurée par la supériorité numérique de l'attaque.

Deuxième moment. — La défense se retire, tout en retardant autant que possible la marche en avant de l'ennemi à travers la plaine, entre les restes des fortifications françaises ⁽¹⁾ et la lisière de la forêt de la Hard.

Troisième moment. — Ici encore, forcés d'abandonner leurs positions, les défenseurs battent en retraite à travers la forêt de la Hard en utilisant continuellement le terrain pour arrêter la poursuite.

Quatrième moment. — A l'issue de la forêt, au lieu dit « Rüti, » la défense prit une dernière position de combat, mais sans pouvoir empêcher l'ennemi de déboucher, de se déployer et de montrer encore une fois sa supériorité. — Là se terminèrent les manœuvres proprement dites.

Toute la colonne ayant été remise en ordre, marcha jusqu'au « Sandbühl. » Ici s'engagea, il est vrai, un nouveau combat ; mais le rôle de l'offensive fut départi à l'estomac, et l'ennemi, muet et sans résistance, se laissa lâchement transpercer par le couteau et la fourchette. La part de chacun consistait en un raisin, une pomme, une merveille, une saucisse, un petit pain et une portion de vin.

Ce modeste repas terminé, les troupes gagnèrent la station la plus voisine, et, arrivées à Zurich, chaque détachement reprit peu après le chemin de ses foyers.

Plusieurs remarques seraient encore à ajouter, mais je m'arrête, craignant d'abuser de l'hospitalité de la *Revue* ou de donner à ce sujet des développements peut-être hors de proportion avec son importance. Mon but principal était de dire en quelques mots ce que font nos confédérés et ce que nous pourrons faire aussi chez nous dès que nous le voudrons sérieusement.

E. R.

Villeneuve, le 12 octobre 1863.

Nous avons reçu, à propos de l'article publié dans notre avant-dernier numéro sur un *nouveau projectile*, une lettre de M. Guillemin, lieutenant à l'état-major fédéral du génie, revendiquant en sa faveur la priorité de cette invention. La réclamation de M. Guillemin ayant été publiée déjà dans tous les journaux de Lau-

⁽¹⁾ L'on voit encore aujourd'hui les restes de la tête de pont construite par les Français.

E. R.

sanne, ainsi que les répliques et duplicques qu'elle a occasionnées, nous croyons pouvoir nous dispenser de revenir sur ce sujet, jusqu'au moment où le jury d'officiers, nommé d'un commun accord pour prononcer sur ce débat, aura pu rendre son verdict.

ANNUAIRE MILITAIRE.

Les militaires de toutes armes sont informés que l'annuaire militaire officiel est en vente au Bureau du Commissariat des guerres à Lausanne au prix de 50 centimes l'exemplaire.

Messieurs les libraires du canton qui désirent en recevoir en dépôt doivent s'adresser au même bureau; il leur sera fait une remise.

Lausanne, le 21 octobre 1863.

Le commissaire des guerres cantonal,
J. MÉTRAUX, major.

PUBLICATION.

Dans le but de faire connaître aux armuriers suisses la situation actuelle de la question relative à l'ordonnance des carabines, nous publions ici la substance d'une circulaire que le Conseil fédéral a adressée aux gouvernements cantonaux :

« Nous ne sommes pas encore en mesure d'établir des dispositions ultérieures sur l'ordonnance de la carabine et du yatagan et nous croyons devoir d'autant moins nous hâter qu'il s'est constaté qu'il se trouve encore aux arsenaux cantonaux et chez les armuriers un approvisionnement assez considérable de carabines à l'ordonnance actuelle.

« Par ces motifs nous nous bornons à publier les prescriptions suivantes concernant les nouvelles acquisitions d'objets d'armement et d'équipement pour les carabiniers, tout en fixant les conditions auxquelles les carabines actuelles seront admises au service fédéral.

1° Pour les carabines de nouvelle acquisition, les déviations suivantes du calibre normal sont admises :

Diamètre du petit cylindre à calibrer 54, 5'''

Diamètre du grand id. 55, 5'''

2° Pour les anciennes carabines, les tolérances suivantes sont admises :

Diamètre du petit cylindre à calibrer 54, 5'''

Diamètre du grand id. 57'''

Les carabines qui ne répondent pas à ces deux conditions seront rigoureusement rebutées par les commandants d'école et de cours.

3° Les carabiniers seront munis de la giberne d'infanterie avec ceinturon. Les carabiniers actuellement pourvus de sacs de chasse peuvent les conserver, ainsi que le baudrier actuel du couteau de chasse.

« Sont supprimés en tout cas :

« Le moule à balle, la cuiller à fondre, la pince à couper et les petits cylindres pour attacher les fourres, ainsi que les fourres mêmes.

« La munition actuelle, compliquée et dont l'usage en campagne dépendait beaucoup de l'aptitude de chaque carabinier et de la qualité de la fourre, est remplacée par une munition unique pour la confection de laquelle il se rédige actuellement une instruction en même temps qu'il sera fait acquisition d'une presse à balles en vue de la plus grande uniformité possible.

« L'ordonnance de la nouvelle carabine qui est actuellement encore l'objet d'une discussion spéciale, sera portée à la connaissance des cantons dès qu'elle aura été définitivement arrêtée. »

Berne, le 9 septembre 1863.

Le département militaire fédéral.